



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2019  
20 h 00**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre 2019, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 12 décembre 2019.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, GOURDIN, Mmes COELHO, BOIX, MOUSSAOUI adjoints, Mmes DOUSSEAU, LANCOSME, MM. CASTIGLIONI, LOSADA, LACOSTE, LANCOSME, ORTEGA, LENOIR, ROBERT, Mmes PION, DUFIT, TOULON.

Absents représentés : Mme DELLIER (pouvoir à Mme MOUSSAOUI), Mme BERRY (pouvoir à Mme AGUILAR),

Absents excusés : MM. SERIN, MALAPRIS, Mme LAPERT.

Secrétaire de séance : M. LEMOYNE

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar déclare la séance ouverte.

**Madame le maire informe le conseil municipal :**

De l'ajout d'une délibération sur la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Madame le maire propose aux conseillers de signer la feuille d'émargement sans oublier de signer pour les élus ayant donné des pouvoirs.

**Questions diverses**

- M. Robert : Fonds façades : règlements et subvention
- M. Lenoir : réponse aux questions transmises

**1°) Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Didier Lemoyne est désigné secrétaire de séance.

**2°) Approbation du compte rendu de la séance du 2 octobre 2019**

Le compte rendu du 2 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**3°) Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018 fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Tonnerre,

Vu l'avis du comité technique,

Vu les crédits inscrits au budget

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation de délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE Régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

#### 1 - Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

#### 2 - Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>

De 7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

La part IFSE régie s'ajoute au montant annuel prévu dans la délibération n° 18-187 du 5 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire IFSE.

La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

Les agents dont le cadre d'emploi n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Madame le maire propose,

- L'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 18 décembre 2019,
- La validation des critères tels que définis ci-dessus,
- L'inscription des crédits aux budgets.

M. Lenoir souhaite apporter un commentaire et poser une question :

Pour le commentaire : suite à la circulaire du 5 décembre 2014 sur les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, les indemnités de régie étaient intégrées dans le RIFSEEP, et comme il s'agit d'une suggestion spécifique, il faut que l'indemnité soit rajoutée au RIFSEEP, la circulaire autorise cette manœuvre.

Pour la question : concernant nos régies, pouvez-vous préciser le coût budgétaire et les régies impactées et le montant annuel affecté ?

Mme Gérard précise qu'on a, en substance, 9 régies et 7 sur 9 sont à 110€ et la piscine et le cinéma sont au-dessus.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **4°) Adhésion CCLTB au SET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-27 et L.5211-5,

Vu la délibération n°59-2019 du 02 juillet 2019 de la Communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » portant sur l'adhésion de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) au SET,

Considérant les statuts actuels de la CCLTB et l'exercice de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » à l'échelon communautaire,  
Considérant l'assise territoriale du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) et les compétences techniques qu'il dispose en lien avec ses missions en matière d'eau et d'assainissement collectif,  
Considérant ainsi qu'il apparaît pertinent de confier la mission « SPANC » au SET et que cette nouvelle organisation viendrait stratégiquement renforcer les mutualisations existantes entre la CCLTB et le SET,  
Considérant que, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée telles que définies à l'article L5211-5 du même code,

Madame le maire propose,

- de se prononcer favorablement à l'adhésion de la Communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » au Syndicat des eaux du Tonnerrois dans la perspective de lui confier la compétence « SPANC » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **5°) Modification de statut du SET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-18,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 55-2019 du 4 juillet 2019 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 2 juillet 2019,

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises ont été atteintes et que les modifications statutaires sont validées et la compétence SPANC transférée au Syndicat le 01/01/2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux n° 72-2019 du 29 octobre 2019 portant modification de ses statuts, comme suit :

ARTICLE 1 : constitution et dénomination : Rajout de la « Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne » pour l'assainissement non collectif

ARTICLE 5.1 : représentation au comité syndical : Jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, le comité syndical est constitué de **106 délégués**, À compter du prochain renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, le comité syndical sera constitué de **56 délégués**.

L'annexe aux statuts est également modifiée – L'assainissement non collectif est exercé sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

L'ensemble de ces dispositions supposent :

- une délibération du comité syndical pour modifier ses statuts et notifier sa décision à l'ensemble de ses membres ;
- les membres du syndicat disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Les membres ne s'étant pas prononcés dans ce délai seront réputés avoir émis des avis favorables implicites ;
- la majorité qualifiée, précisée à l'article L.5211-5 (accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population du syndicat ou accord d'au moins 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population), devra

nécessairement comprendre l'accord de la commune de Tonnerre car sa population représente plus du 1/4 de la population du syndicat ;  
- si les conditions de majorité sont atteintes, le préfet actera cette modification statutaire par un arrêté ;

Madame le maire propose,

- D'adopter le projet de statuts du SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS annexé à la présente délibération ;
- De prendre acte du fait que cette modification entraîne l'adhésion de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » à la compétence « Assainissement Non Collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la modification des articles 1 et 5.1 des statuts.

Ce point est adopté à l'unanimité. (Les statuts sont annexés au présent compte-rendu).

### **6°) Charte d'Engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques**

Considérant que depuis plusieurs années, l'évolution du réseau s'est principalement faite au travers de regroupements de services, décidés annuellement, sans visibilité d'ensemble et sans que la population, les élus et les agents soient toujours informés, donnant parfois l'impression que le réseau DGFIP se rétracte inexorablement.

Pour cette raison, le Ministre de l'action et des Comptes publics a souhaité engager une démarche différente, privilégiant une réflexion globale, pluriannuelle, concertée, avec pour objectif prioritaire de redéployer les services pour offrir une qualité accrue et davantage de points de contact aux usagers et aux collectivités.

La DGFIP souhaite modifier son organisation afin d'augmenter le nombre de sites où un accueil physique de proximité sera assuré. De même, les capacités d'appui et de conseil en matière financière, fiscale et comptable au service des collectivités seront renforcées par l'affectation, au plus près des territoires, de cadres spécialisés dans cette activité. Parallèlement, la DGFIP pourra concentrer des tâches de gestion dans des services plus étoffés avec une qualité améliorée pour les collectivités et les usagers, et un confort accru pour les agents.

Considérant que la charte prévoit qu'en 2022-2023 la fusion du service des impôts des particuliers (SIP) de Tonnerre et d'Avallon s'implantera à Tonnerre ce qui permettra de créer le troisième pôle fiscal du département de gestion des dossiers et accueil des usagers ;

Considérant qu'un accueil de proximité sera maintenu pour ce qui relève de la compétence de l'actuelle Trésorerie ;

Considérant que la pérennité du réseau auprès des collectivités locales sera assurée à Tonnerre,

Considérant que cet engagement est valable jusqu'en 2026, et qu'aucune modification du réseau ne pourra intervenir avant cette date.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser à signer la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques ;

Mme Aguilar précise que des négociations ont été conduites et ont réussi à maintenir un certain nombre de personnel (env. 20 personnes) sur un 3<sup>ème</sup> site (Auxerre et Sens initialement) et le 3<sup>ème</sup> site vient renforcer la Trésorerie de Tonnerre. Cette charte engage la gestion comme définit jusqu'en 2026.

M. Lenoir explique qu'à l'initiative de plusieurs présidents de Communautés de Communes, une conférence présidée par Mme Vérien et M. Gendraud se tiendra le vendredi 20/12/19 à laquelle doivent participer les présidents d'EPCI et les maires. Il

pense que l'acceptation aujourd'hui, 2 jours avant la négociation serait un coup d'épée dans le dos à cette démarche qu'ils saluent. Cette délibération risque d'isoler un peu plus la ville de Tonnerre des autres élus du département et surtout notre présidente de la CCLTB. Monsieur Lenoir souhaite que cette délibération soit retirée.

Elle est retirée à l'unanimité suite aux débats.

### **7°) Dérogation ouverture dominical 2020**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne;

Considérant l'avis des organismes syndicaux ;

Madame le maire propose,

D'émettre un avis favorable pour déroger au repos dominical de 12 dimanches pour les enseignes de vente au détail de denrées alimentaires, d'habillement (vêtements, chaussures, ...), de maroquinerie, de parfumerie, de biens culturels...

*A noter que si Leclerc ou Auchan ouvre 3 jours fériés parmi les jours fériés suivant : 1<sup>er</sup> janvier (premier de l'An), 13 avril (lundi de Pâques), 8 mai (Victoire 1945), 21 mai (Ascension), 1<sup>er</sup> juin (Pentecôte), 14 juillet (fête nationale), 15 août (Assomption), 1<sup>er</sup> novembre (Toussaint), 11 novembre (Armistice 1918), 25 décembre (Noël), 3 dimanches du Maire leur seront décomptés.*

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **8°) Forêt communale - plan de coupe 2020**

Vu le plan d'aménagement établi par l'Office National des Forêts (ONF) pour la forêt communale de Tonnerre approuvé par délibération en date du 30 janvier 1998.

Vu le nouveau plan d'aménagement forestier approuvé pour la période 2012-2031 par délibération en date du 16 décembre 2011.

Considérant le plan de coupe pour l'année 2020 établi par l'ONF dans un souci de gestion optimale de la forêt communale,

Madame le maire propose,

- De demander le martelage de parcelles 30, 34 et 38 prévu au plan de gestion,
- De vendre les grosses futaies et délivrer les houppiers pour la totalité des parcelles
- De vendre la totalité des coupes de la parcelle 30 au prix de 6€ le stère
- Qu'en cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fera sous la responsabilité de trois garants :
  - Monsieur Hervé Mitou – ville de Tonnerre,
  - Monsieur Michel Rendonet – affouagiste,
  - Monsieur Michel Blacque – affouagiste.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **9°) Avis relatif au permis de construire portant sur la création d'une centrale photovoltaïque**

Par arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2019-532 en date du 25 octobre 2019, le Préfet de l'Yonne a soumis à enquête publique du 28 novembre 2019 au 4 janvier 2020 inclus le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Tonnerre.

Initié dès 2018 par la société SOLEIA 43, le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques.

Dans un contexte de transition énergétique, le projet vise à créer un parc photovoltaïque portant sur une surface de 5 ha et correspondant à une installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance annuelle de 5450 Mwh.

A partir de ces éléments et au vu du dossier, le conseil municipal est invité à formuler un avis sur le projet.

Vu l'arrêté d'enquête publique du Préfet en date du 25 octobre 2019,

Vu les pièces du dossier,

Considérant que le projet permet le déploiement d'une énergie renouvelable tout en contribuant au respect du milieu naturel et humain, et répond ainsi aux objectifs de développement durable du territoire.

Madame le maire propose,

- D'approuver le projet photovoltaïque de Tonnerre.

M. Lacoste souhaite connaître le prix que rapporte cette production ; Mme Coelho précise tout dépend de l'énergie produite. C'est la CCLTB qui perçoit et reverse à 50% à la collectivité. M. Robert précise que le département perçoit 25% que la répartition 50/50 se fait sur les 75% restant Ce point est adopté à l'unanimité.

### **10°) Cession de parcelles au profit de M. et Mme Evrard**

En vue de l'effacement de deux ouvrages hydrauliques et l'aménagement des zones d'influence à Tonnerre sur l'Armançon, il est prévu le remblayage du bief dit des « services techniques ».

Ces travaux, engagés par la ville de Tonnerre, vont supprimer l'accès à la rivière, à M. et Mme Evrard, qui proposent d'acquérir une bande de terrain, leur permettant de garder cet accès.

La fraction de la parcelle AE 1, zone UCi1 du PLU, rue Aristide Briand. Située en prolongement de leur terrain jusqu'à la rivière, d'une surface approximative de 188 m<sup>2</sup> (superficie à confirmer lors de la réalisation du bornage), a une valeur vénale de 500€.

La parcelle non bâtie cadastrée section AE n°2 d'une surface de 152 m<sup>2</sup>, sis lieu-dit la Lamme Vierge, à l'euro symbolique. Ces parcelles sont non constructibles de par leur exposition au risque d'inondation.

Madame le maire propose,

- De procéder à la cession de la fraction de la parcelle cadastrée section AE n°1, à M. et Mme Evrard, au prix de 500€, par acte administratif sous seing privé.
- De procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AE n°2, à M. et Mme Evrard, à l'euro symbolique, par acte administratif sous seing privé.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **11°) Cession de parcelles au profit d'Yvon Usinage et de la CCLTB**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

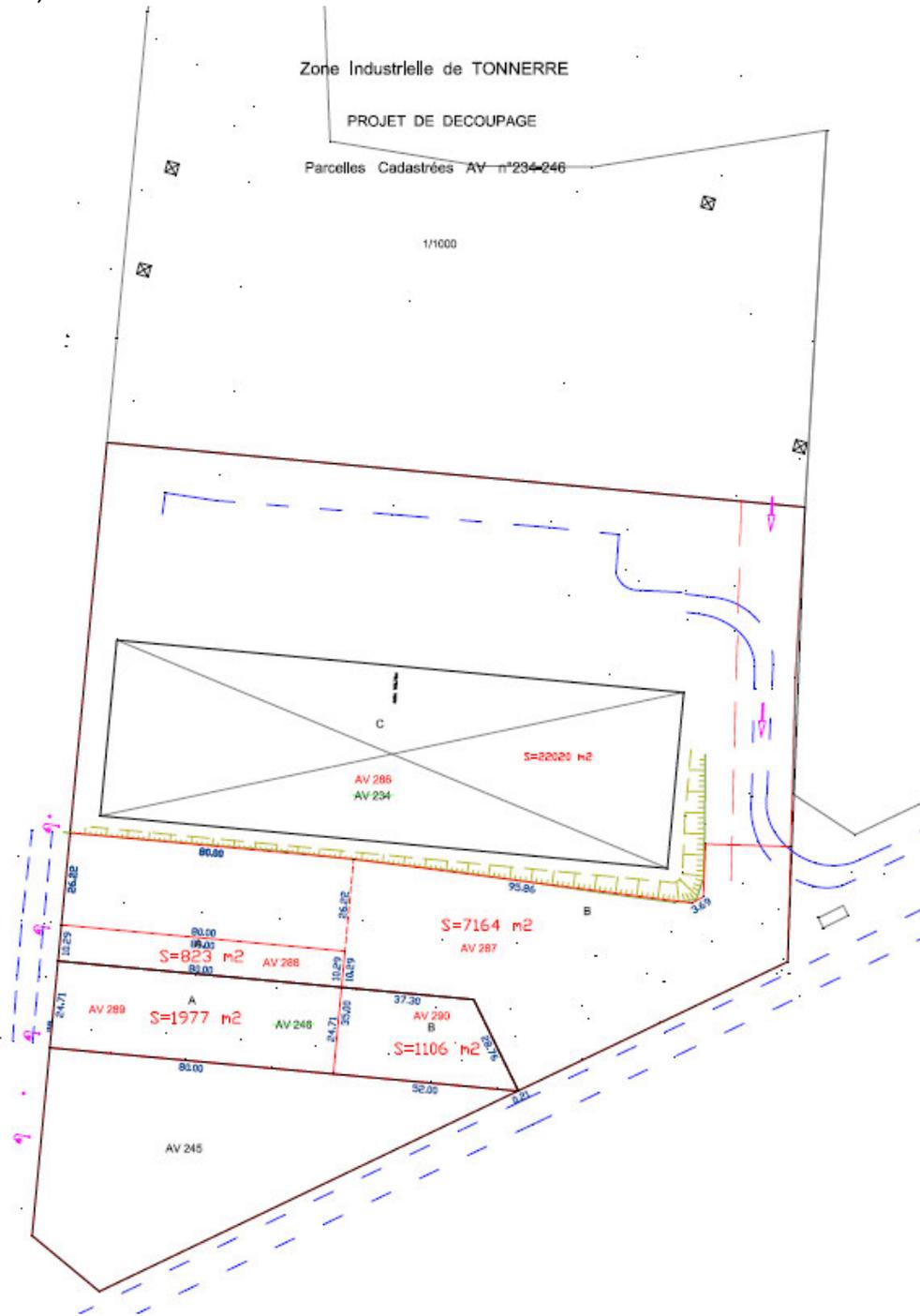
Vu le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération 19-153 du 02 octobre 2019 actant la cession de la parcelle AV 246 à la société Yvon Usinage,

Vu la délibération 85-2019 du 24 septembre 2019 prise par la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne proposant l'achat du foncier restant de ladite parcelle,

Considérant qu'une division parcellaire a été effectuée et qu'il en ressort que la parcelle AV 246 a été divisée en deux parcelles AV 289 et AV 290 ;

Considérant qu'il convient donc de reprendre une délibération pour céder ces deux parcelles ;



Madame le maire propose,

- D'autoriser la vente de la parcelle AV 289 pour une contenance 1.977m2 située Zac des Vauplaines à la société YVON USINAGE au prix de 4.30€/m2 soit un total de 8 501.10€.
- D'autoriser la vente de la parcelle AV 290 pour une contenance de 1.106 m2 située Zac des Vauplaines à la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne au prix de 4.30€/m2 soit un total de 4 755.80€ ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la vente de ce terrain dont les frais seront à la charge des acquéreurs.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **12°) Demandes de subventions Fonds PCC**

### **12a°) 1 rue du Général Campenon**

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Julien BOURDY au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 1 rue du Général Campenon et cadastré AL 157.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €	
Coût total HT des travaux retenus	16 522.90 euros
Recettes €	
Subvention	3 500 euros
<small>(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)</small>	

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Julien BOURDY pour des travaux de remplacement de menuiseries sis 1 rue du Général Campenon et cadastré AL 157 pour un montant de 3 500 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **12b°) 2 Boulevard Saint Michel**

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Madame Christine THIERRY au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 2 boulevard Saint Michel et cadastré AP 69.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €	
Coût total HT des travaux retenus	7178 euros
Recettes €	
Subvention	1794.50 euros
<small>(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)</small>	

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame Christine THIERRY pour des travaux de menuiseries sis 2 boulevard Saint Michel et cadastré AP 69 pour un montant de 1794.50 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **12c°) 4 rue de la Thébaïde**

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par M. Denis COTTEL au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 4 rue de la Thébaïde et cadastré AP 238.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €	
Coût total HT des travaux retenus	5 106.43 euros
Recettes €	
Subvention	1277 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à M. Denis COTTEL pour des travaux de toiture sis 4 rue de la Thébaïde et cadastré AP 238 pour un montant de 1277 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **12d°) 13 rue Armand Colin**

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Mesdames Laurence TURPIN et Annabel DUNBAVAND au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 13 rue Armand Colin et cadastré AM 96.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €	
Coût total HT des travaux retenus	107 037.85 euros
Recettes €	
Subvention	3500 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Mesdames Laurence TURPIN et Annabel DUNBAVAND pour des travaux de toiture sis 13 rue Armand Colin et cadastré AM 96 pour un montant de 3500 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **12e°) 16 rue Rougemont**

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Ahmed HAMDOUNI au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 16 rue du Rougemont et cadastré AN 103.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €	
Coût total HT des travaux retenus	5478 euros
Recettes €	
Subvention	1369.50 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Ahmed HAMDOUNI pour des travaux de réfection de façade sis 16 rue Rougemont et cadastré AN 103 pour un montant de 1369.50 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **12f°) 17 rue de l'hôtel de ville**

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Madame Stéphanie SIMPSON au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 17 rue de l'hôtel de ville et cadastré AN 209.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €	
Coût total HT des travaux retenus	6940.15 euros
Recettes €	
Subvention	1735 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame Stéphanie SIMPSON pour des travaux de toiture sis 17 rue de l'hôtel de ville et cadastré AN 209 pour un montant de 1735 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **12g°) 21 rue de la Thébaïde**

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Patrick BAUDOIN au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 21 rue de la Thébaïde et cadastré AP 202.

Le plan de financement révisé est le suivant :

#### **Dépenses €**

Coût total HT des travaux retenus 7087 euros

#### **Recettes €**

Subvention 1756 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Patrick BAUDOIN pour des travaux de toiture sis 21 rue de la Thébaïde et cadastré AP 202 pour un montant de 1756 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **12h°) 21 rue de l'hôtel de ville**

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Kired KADDOUR au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 21 rue de l'hôtel de ville et cadastré AN 214.

Le plan de financement révisé est le suivant :

#### **Dépenses €**

Coût total HT des travaux retenus 16 667 euros

#### **Recettes €**

Subvention 3500 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Kired KADDOUR pour des travaux de toiture sis 21 rue de l'hôtel de ville et cadastré AN 214 pour un montant de 3500 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **12i°) 29 bis rue du Pont**

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur et Madame PIDOUX au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 29 bis rue du Pont et cadastré AI 244.

Le plan de financement révisé est le suivant :

#### **Dépenses €**

Coût total HT des travaux retenus 11 435 euros

#### **Recettes €**

Subvention 2859 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à par Monsieur et Madame PIDOUX pour des travaux de ravalement de façade et de peinture sur menuiseries sis 29 bis rue du Pont et cadastré AI 244 pour un montant de 2859 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **12j°) 141-143 rue du Général Campenon**

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Madame Françoise BOULLY au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 141-143 rue du Général Campenon et cadastré AL 339-340.

Le plan de financement révisé est le suivant :

#### **Dépenses €**

Coût total HT des travaux retenus 8474 euros

#### **Recettes €**

Subvention 2118.50 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame Françoise BOULLY pour des travaux de toiture sis 141-143 rue du Général Campenon et cadastré AL 339-340 pour un montant de 2118.50 euros.

M. Robert demande si le dispositif repose sur la délibération du 5/12/2018. Il souhaite savoir si les montants sont basés sur des devis.

Mme Aguilar précise que les subventions sont versées sur présentation de factures et après avis de l'architecte des Bâtiments de France. M. Robert aimerait que les devis soient mieux contrôlés.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **13°) Taxe locale sur la publicité extérieure**

Vu la loi n°80-1094 du 30 décembre 1980 qui a donné aux conseils municipaux la possibilité de créer une taxe annuelle assise sur la superficie des emplacements publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation. Cette notion recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif ;

Considérant que la ville de Tonnerre a institué cette taxe par délibération du 28 mai 1986 et l'a réactualisé par délibération du 3 juin 2005 ;

Vu l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie qui abroge l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007 et modifie le régime des taxes locales sur la publicité. En effet, les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette modification a été prise en compte par délibération en date du 5 juin 2009 ;

Vu la délibération en date du 10 septembre 2010 déterminant les tarifs à partir de 2010 ;

Considérant que la ville de Tonnerre souhaite apporter une modification à l'application du dispositif portant sur l'exonération des enseignes inférieurs à 7 m<sup>2</sup> ;

Le conseil municipal sur proposition de Madame le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Madame le maire propose

- D'appliquer les tarifs ci-dessous, à savoir le tarif cible pour 2020. Ceux-ci sont applicables par m<sup>2</sup>, par face de dispositif. **Pour les enseignes, le tarif s'applique à la superficie cumulée des dispositifs (enseignes drapeau, enseignes sur vitrine, enseignes en façade). Pour les pré-enseignes et emplacements publicitaires, le tarif s'applique dispositif par dispositif ;**

\* tarifs applicables aux dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

- 16 €/m<sup>2</sup> : lorsque la superficie des supports non numériques est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>
- 32 €/m<sup>2</sup> : lorsque la superficie des supports non numériques excède 50 m<sup>2</sup> ;
- 48 €/m<sup>2</sup> : lorsque la superficie des supports numériques est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>
- 96 €/m<sup>2</sup> : lorsque la superficie des supports numériques excède 50 m<sup>2</sup>.

\* tarifs applicables aux enseignes (la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité) :

- Exonération : lorsque la superficie cumulée des enseignes est inférieure à 7 m<sup>2</sup> ;
- 16 €/m<sup>2</sup> : lorsque la superficie cumulée des enseignes est comprise entre 7 et 12m<sup>2</sup> ;
- 32 €/m<sup>2</sup>: lorsque la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 64 €/m<sup>2</sup> : lorsque la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;

- D'adopter une indexation annuelle automatique basée sur l'inflation, indépendante des décisions des collectivités à partir du 1er janvier 2021 ;
- D'adopter la grille tarifaire présentée ci-dessous :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

	2020		A partir de 2021
Non numériques	≤ 50 m <sup>2</sup>	16 €/m <sup>2</sup> /an	Indexation
	> 50 m <sup>2</sup>	32 €/m <sup>2</sup> /an	
Numériques	≤ 50 m <sup>2</sup>	48 €/m <sup>2</sup> /an	
	> 50 m <sup>2</sup>	96 €/m <sup>2</sup> /an	

Enseignes :

	2020	A partir de 2021
< 7 m <sup>2</sup>	Exonération	Indexation
De 7 à 12 m <sup>2</sup>	16 €/m <sup>2</sup> /an	
De 12 à 50 m <sup>2</sup>	32 €/m <sup>2</sup> /an	
> 50 m <sup>2</sup>	64 €/m <sup>2</sup> /an	

- D'appliquer les tarifs de taxation d'office suivants en cas de défaut de déclaration ou de fausse déclaration conformément à l'article L 2333-15 du code général des collectivités territoriales ;

- De dire que les dispositifs en infraction avec la réglementation pourront faire l'objet d'une procédure administrative au titre de la protection du cadre de vie, de l'environnement et de la protection du domaine routier. Dans ce cas, sans préjudice de l'application de l'astreinte administrative applicable dans de tels cas, une exécution d'office aux frais du contrevenant pourra être effectuée pour l'enlèvement des dispositifs en infraction. Cette procédure pourra notamment être utilisée pour les commerces vacants si les enseignes ne sont pas supprimées dans les trois mois suivant la cessation d'activité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **14°) Inscription dans inventaire communal - Don COLLIGNON**

Le Musée Municipal, ayant dans ses collections des œuvres de Jean-Louis BOUCHEZ, artiste Tonnerrois qui se plut à peindre régulièrement les rues, places et monuments de Tonnerre,

Considérant que Mme Collignon a souhaité faire don à la municipalité d'un tableau de Jean-Louis BOUCHEZ représentant la Fosse Dionne,

Madame le maire propose,

- D'inscrire dans l'inventaire du musée municipal de Tonnerre le tableau « Tonnerre : Fosse Dionne » de Jean-Louis BOUCHEZ donné par Mme COLLIGNON

Mme le maire remercie Mme Collignon pour le don qui contribue à l'embellissement de la salle des mariages.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **15°) Inscription dans inventaire communal - Mobilier Marland**

Dans le cadre de la restauration de l'immeuble sis 10 rue François Mitterrand, la famille Saint-Gal de Pons, qui détenait la bâtisse jusque-là, propose de donner à la ville une partie du mobilier lié à l'édifice.

La maison Marland a été détenue pendant plusieurs décennies par la famille d'entrepreneurs Marland-Francey qui contribua grandement à la renommée économique de Tonnerre de la fin du 19<sup>e</sup> siècle et le début du 20<sup>e</sup> siècle.

Madame le maire propose,

- D'inscrire sur l'inventaire du mobilier de la ville de Tonnerre la liste des objets suivants, donnés par M. Saint-Gal de Pons :

- Un piano droit PLEYEL
- Deux chaises style Louis Philippe
- Un service faïence Marland-Francey de 90 pièces
- Une table de chevet à niche et tiroirs
- Une sellette
- Un meuble composite carré : mi étagère, mi coffre
- Un Piano "bastringue"
- Deux bergères style Louis XV
- Un canapé assorti aux deux bergères Louis XV
- Une pendule de cheminée
- Un petit bureau
- Un fauteuil en coin, assise et dossier cannés
- Un bureau
- Une commode à quatre tiroirs
- Un petit guéridon fleur gravée sur le plateau
- Une malle ancienne à ferrures

Mme Aguilar remercie M. saint Gal de Pons pour ce don.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **16°) Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité de confection des budgets, et celui du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant que, pour bénéficier du concours et des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, prévus par les arrêtés susvisés, le conseil municipal doit prendre une délibération expresse accordant au comptable du trésor public une indemnité de conseil et une indemnité de confection du budget ;

Madame le maire propose,

- De demander le concours du comptable du trésor public pour assurer des prestations de conseil ;

- D'accorder au comptable du trésor public une indemnité au taux de 100%, calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6225 du budget des exercices concernés ;
- Que cette indemnité soit versée à Madame Corinne FABRE, comptable du trésor public de Tonnerre.

Ce point est rejeté à la majorité : 16 contre et 5 pour.

### **17°) Tarifs municipaux 2020**

Vu la délibération n°18-217 en date du 05 décembre 2018 et la délibération n°19-016 du 30 janvier 2019 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2019 ;

Madame le maire propose,

- D'appliquer une caution supplémentaire pour la location des salles de 50 €.
- En cas de non-conformité des sacs prépayés ou des sacs jaunes ou de déchets entreposés dans des sacs non réglementaires, il sera retenu un forfait de 50 €.
- Et d'appliquer les tarifs municipaux suivants en 2020 :

Prestations	Tonnerre (€)	Extérieurs (€)
<b>1) Droits de place :</b>		
<b><u>Marché couvert</u></b>		
par case de 2,20m par marché, soit 1,90€ ml	4,20	4,20
par case de 2,20m et par trimestre, soit 1,55 ml	44,60	44,60
par table de 2m et par marché	2,20	2,20
par table de 2m et par trimestre	23,80	23,80
allée centrale le mètre linéaire	1,20	1,20
autres allées le mètre linéaire	1,10	1,10

### **Fêtes foraines et droits de place sur la voie publique**

*Moins de 100 m <sup>2</sup> : par m <sup>2</sup>	1,10	1,10
*De 100 à 200 m <sup>2</sup> : base 100	88,00	88,00
+ formule : base 100 + coefficient X (nombre de m <sup>2</sup> – 100) valeur coefficient	0,30	0,30
*Plus de 200 m <sup>2</sup> : base 200	132,00	132,00
+ formule : base 200 + coefficient X (nombre de m <sup>2</sup> – 200) valeur coefficient	0,10	0,10
*Droit de place pour le stationnement des caravanes pour la durée de la fête foraine (forfait comprenant 2 jours avant et 1 jour après la fête)	30,00	30,00
*Droit de place pour le stationnement des caravanes en dehors des jours compris dans le forfait/jour	4,00	4,00
*Dépôt de caution pour les fêtes foraines	100,00	100,00

### **Occupation du domaine public**

échafaudage, dépôts autorisés, emprise de barricades sur le  
domaine public :

jusqu'à 15 jours	gratuit	gratuit
au-delà, par mois indivisible, le m <sup>2</sup>	5,40	5,40
terrasse de café avec autorisation permanente, par an, le m <sup>2</sup> et occupation commerciale sur les trottoirs	17,40	17,40
terrasse temporaire avec autorisation estivale générale par an et par m <sup>2</sup>	13,00	13,00
terrasse temporaire avec autorisation estivale restreinte par an et par m <sup>2</sup>	4,60	4,60

### **2) Prestations de services**

#### **Locations mobilières**

location de chaise (par unité et par 24 heures) (1) (2)	0,80	0,80
location de banc (par unité et par 24 heures) (1) (2)	2,10	2,10
location de barrière (par unité et par 24 heures) (2)	3,10	3,10
location de table-plateau avec tréteaux (par table et par 24 heures) (1) (2)	4,00	4,00
location par m <sup>2</sup> du podium et praticables (par 24 heures) (2)	2,50	2,50

(1) ces tarifs ne sont pas applicables aux associations de la ville de Tonnerre

(2) sans transport

**3) Droits d'entrée**

Prestations	Tonnerre (€)	Extérieurs (€)
<b><u>Médiathèque</u></b>		
adultes domiciliés à Tonnerre et groupes (FHS, etc...)	9,20	
adultes domiciliés hors Tonnerre		15,00
scolaires, étudiants et groupes d'enfants (EPMS, etc...)	gratuit	6,60
<b><u>Piscine</u></b>		
enfants de moins de 6 ans	gratuit	gratuit
enfants de 6 à 18 ans – étudiants - chômeurs		
Ticket à l'unité	2,60	<b>2,80</b>
Carnet de 5 tickets	8,20	<b>10,00</b>
adultes et jeunes de plus de 18 ans		
Ticket à l'unité	4,10	<b>4,80</b>
Carnet de 5 tickets	15,30	<b>20,00</b>
visiteurs (accès tribune uniquement)	1,10	1,10
leçons de natation (1/2 heure de cours par groupe maximum de 5 élèves)	8,20	8,20
Etablissements scolaires		
Groupe du Centre hospitalier de Tonnerre et de l'EPMS de Cheney - par personne		
Groupe de l'Etablissement public médico-social des Brions	3,60	3,60
Location de matériel, par unité		
petit matériel (ceintures, planches, petites bouées)	0,60	0,60
gros matériel (grosses bouées)	1,10	1,10
Abonnements		
carte annuelle enfant	81,00	<b>91,00</b>
carte annuelle adulte	156,00	<b>180,00</b>
Associations et sociétés (location de la piscine pour 1 h 00 d'occupation des bassins)	56,00	56,00
<b><u>Port de plaisance</u></b>		
bateau plaisancier (forfait eau, électricité et ordures ménagères)		
par jour jusqu'à 5 personnes	9,00	9,00
par jour pour 6 personnes et plus	17,00	17,00
péniche-hôtel avec passager par jour	34,00	34,00
péniche-hôtel sans passager par jour	17,00	17,00
douche	2,50	2,50
<b><u>Utilisation des courts de tennis</u></b>		
tarif unique, par heure (sur justificatif de domicile)	7,50	<b>10,00</b>
<b><u>Cinéma-Théâtre</u></b>		
tarif plein	7,20	7,20
tarif réduit	5,60	5,60
tarif réduit – 14 ans	4,00	4,00
tarif scolaire	2,50	2,50
groupes scolaires en séance particulière	3,30	3,30
Application du tarif unique fixé nationalement par la fédération nationale du cinéma français pour l'organisation des trois fêtes du cinéma.		
<i>(Les porteurs de bon BNP Paribas bénéficieront de ce tarif durant 1 semaine supplémentaire).</i>		
Prestations	Tonnerre (€)	Extérieurs (€)

location salle sans matériel ni personnel (TVA à 20 % incluse)	541,00	541,00
location salle avec matériel et personnel (TVA à 20 % incluse)	737,00	737,00
location salle par association de Tonnerre (TVA 20 % incluse)	192,00	192,00
occupation de salle par association de Tonnerre pour répétitions les jours de fermeture du cinéma théâtre uniquement	15,60	15,60

#### **4) Produits domaniaux**

Prestations	Tonnerre (€)	Extérieurs (€)
<b><u>Droit de concession dans les cimetières</u></b>		
*Cimetière Notre-Dame		
enfants : 1 m <sup>2</sup>		
cinquantenaire	228,00	228,00
trentenaire	135,00	135,00
temporaire	75,00	75,00
adultes : 2 m <sup>2</sup>		
cinquantenaire	453,00	453,00
trentenaire	273,00	273,00
15 ans	135,00	135,00
*Autre cimetière		
enfants : 1 m <sup>2</sup>		
cinquantenaire	282,00	282,00
trentenaire	168,00	168,00
temporaire	93,00	93,00
adultes : 2 m <sup>2</sup>		
cinquantenaire	564,00	564,00
trentenaire	339,00	339,00
15 ans	168,00	168,00
caveaux cinéraires : 0,50 m <sup>2</sup>		
cinquantenaire	564,00	564,00
trentenaire	339,00	339,00
15 ans	168,00	168,00
cases en columbarium		
cinquantenaire	867,00	867,00
trentenaire	339,00	339,00
15 ans	168,00	168,00
Droit fixe 1 <sup>ère</sup> concession familiale	357,00	357,00
 vacation funéraire	 21,00	

#### **Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'occupation de salles communales**

(Associations ou particuliers, hors établissements publics ou collectivités territoriales)

Prestations	Tonnerre (€)	Extérieurs (€)
Exposition dans salle municipale :		
Participation des exposants par exposition sans gardiennage	56,00	56,00

#### **Salles municipales**

TARIFS des SALLES MUNICIPALES 2020		PDSA Grande salle (Marland) Rez de chaussée de la Salle Polyvalente -		salle de réunion PDSA (Marland)		Espace polyvalent des Prés-Hauts (2) Caveau Dolto		Marché Couvert (3) du 1er avril au 30 septembre 2020	
		Tonnerre Tarifs 2020	Extérieur Tarifs 2020	Tonnerre Tarifs 2020	Extérieur Tarifs 2020	Tonnerre Tarifs 2020	Extérieur Tarifs 2020	Tonnerre Tarifs 2020	Extérieur Tarifs 2020
Congrès, réunions, assemblées générales à caractère politique, syndical et associatif (ne donnant pas lieu à perception d'un droit d'entrée ou de participation)	En semaine tarif journalier (1)		136,00		35,00		37,00		208,00
	En semaine tarif horaire	Gratuit	35,00	Gratuit	10,00	Gratuit			
	En semaine tarif 1/2 jour, férié, Samedi ou dimanche ou jour férié	Gratuit	70,00	Gratuit	20,00				
Banquets, arbres de Noël, bals, lotos, manifestations donnant lieu à la perception de droit d'entrée ou de participation, organisées par des associations ou comités d'entreprise	En semaine (1)	136,00	272,00				46,00	252,00	272,00
	Samedi ou dimanche ou jour férié	170,00	341,00			39,00	91,00	238,00	341,00
	Tarif WE	255,00	512,00			48,00	114,00	272,00	408,00
Manifestations à caractère privé organisées par des particuliers	En semaine (1)	181,00	363,00	35,00	70,00	39,00	91,00	272,00	363,00
	Samedi ou dimanche ou jour férié	226,00	453,00	40,00	80,00	48,00	114,00	341,00	453,00
	Tarif WE	340,00	680,00	70,00	140,00	71,00	171,00	340,00	680,00
Manifestations à caractère commercial organisées par des sociétés commerciales, des commerçants indépendants ou des associations après autorisation expresse du bureau municipal	En semaine (1)	364,00	545,00	70,00	100,00	91,00	149,00	466,00	647,00
	Samedi ou dimanche ou jour férié	454,00	683,00	85,00	140,00	114,00	187,00	556,00	785,00
	Tarif WE								

- Caution demandée aux occupants : 500 € (sauf établissements publics locaux).

- En cas de remise des locaux non nettoyés, il sera retenu un forfait de 500 € pour la salle polyvalente, le Marché Couvert et le pôle de développement social et associatif (PDSA) un forfait de 100 € pour les autres salles.

- Mise à disposition gratuite, une fois par année civile, pour une location, par une association pour une manifestation payante. (hors Marché Couvert)  
- (1) Tarifs pour les locations en semaine, du lundi au vendredi

compris exceptés les jours fériés.

- (2) Location uniquement les samedis et dimanches

- (3) La location du Marché Couvert n'est possible que du 1er avril au 30 septembre 2020 et le samedi après 17h

**6) Autres produits**

Communication de la liste électorale (support papier	63,00	63,00
Photocopies (associations disposant d'un numéro de code) :		
photocopieur Konica Minolta (mairie)	0,15	0,15
photocopieur Sharp (mairie) noir et blanc	0,15	0,15
photocopieur Sharp (mairie) couleur	0,55	0,55
Affiches de la ville de Tonnerre	20,40	20,40
Annonces dans le Bulletin municipal : prix pour 1 insertion dans l'une des parutions de l'année 2020) :		
1/8 page	56,00	56,00
1/4 page	112,00	112,00
1/2 page	224,25	224,25
Annonces dans le Bulletin municipal : prix pour 4 insertions dans l'une des parutions de l'année 2020) :		
1/8 page	224,00	224,00
1/4 page	448,00	448,00
1/2 page	897,00	897,00

Ce point est adopté à l'unanimité.

**18°) Frais de fonctionnement – Installations sportives**

Les conventions de participation financière au titre de l'utilisation des installations sportives municipales mises à la disposition des collèges Abel Minard de Tonnerre, Chênevière des arbres d'Ancy-le-Franc et Miles de Noyers-sur-Serein ont été signées conformément à la délibération en date du 2 novembre 2012.

Celles-ci prévoient que les taux horaires de participation aux frais de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collèges sont révisibles par voie d'avenant en fonction d'un indice K défini comme suit :

$K = 0,125 + 0,875 [0,5200 (S n/S o) + 0,0750 (Ea n/Ea o) + 0,1925 (G n/G o) + 0,1000 (El n/El o) + 0,1125 (FSD2 n/ FSD2 o)]$

Où :

– S : représente l'évolution des charges de personnel déterminée par l'évolution de l'indice de traitement brut de la fonction publique – grille indiciaire pour l'ensemble des catégories (base 100 en 2000) publié trimestriellement par l'Insee sous la référence 001572130. Valeur de référence : 1<sup>er</sup> trimestre 2012, soit 111,67.

– Ea : eau, indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 100 en 2015 référencé 001763994, alimentation en eau. Valeur de référence : mars 2012, soit 94,30.

– G : gaz indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 2015, référencé 001764005, gaz. Valeur de référence : mars 2012, soit 96,99.

– El : électricité indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 2015, référencé 001764003, électricité. Valeur de référence : mars 2012, soit 83,55.

– FSD2 : frais et services divers 2, index publié par le Moniteur. Valeur de référence : mars 2012, soit 127,90.

Où :

n : valeur de l'indice ou de l'index de mars ou au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année de révision ;

o : valeur de l'indice ou de l'index en mars 2012 (ou 1<sup>er</sup> trimestre 2012)

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions susmentionnées établies pour chacun des collèges ;

- Rappelle qu'au 31 mars 2019, les valeurs des indices de référence étaient les suivantes :

*Pour rappel : 2018/2019*

- S = 117.02 (1<sup>er</sup> trimestre 2019) ; 116.15 (1<sup>er</sup> trimestre 2018)
- Ea = 102.61 (mars 2019) ; 102.07 (mars 2018)
- G = 116.70 (mars 2019) ; 101.89 (mars 2018)
- EI = 104.81 (mars 2019) ; 105.10 (mars 2018)
- FSD2 = 130.90 (mars 2019) 128.80 (mars 2018)

- De dire que la valeur du coefficient K s'établit à 1,08643

- De dire que les valeurs des taux d'occupation des installations sportives pour 2019-2020 sont arrêtées à :

Installations sportives	Taux horaire 2012	Taux horaire 2016	Taux horaire 2017	Taux horaire 2018	Taux horaire 2019
Piscine	60,00€	61,04€	62,68€	63,33€	65,19€
Gymnase type C (20x40)	12,78€	13,00€	13,35€	13,49€	13,88€
Salle de sports	5,47€	5,56€	5,71€	5,77€	5,94€
Stade stabilisé	7,30€	7,43€	7,63€	7,70€	7,93€

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **19°) Subvention Académie de musique 2020**

La commune de Tonnerre organise sa 31<sup>ème</sup> académie de musique en juillet 2020. Dans ce cadre, elle sollicite le concours du conseil départemental de l'Yonne.

Considérant le budget prévisionnel suivant (sur la base de 95 élèves) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Hébergement	3 600,00 €	Participation des stagiaires	30 700,00 €
Alimentation	6 000,00 €	Vente boissons	100,00 €
Frais de personnel	22 000,00 €	Subvention CDY	4 500,00 €
Logistique et frais concert	1 500,00 €	Remb. frais médicaux	50,00 €
Déplacements	300,00 €		
Communication	600,00 €		
Accord piano	100,00 €		
Partitions	600,00 €		
Divers et sorties stagiaires	400,00 €		
Affranchissement	400,00 €		
Réception	1 500,00 €		
Frais médicaux	50,00 €	Ville de Tonnerre	4 500,00 €
Commissions ANCV	50,00 €		
Reprographie	50,00 €		
Concert gardien de la paix	2 700,00 €		
Total TTC	39 850,00 €	Total TTC	39 850,00 €

Madame le maire propose

- De solliciter une subvention de 4 500,00 euros auprès du Conseil départemental de l'Yonne pour l'organisation de la 31<sup>ème</sup> Académie de musique.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **20°) Avance CCAS 2019**

Considérant les besoins de crédits pour le fonctionnement courant du centre communal d'action sociale, notamment en matière de charges salariales, et de charges de gestion courante ;

Considérant que le vote du budget interviendra au plus tard avant le 15 février 2020 ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser le versement d'un acompte de 60 000 € sur la subvention 2020 qui sera inscrite au budget primitif 2020 au profit du centre communal d'action sociale.

Ce point est adopté à l'unanimité.

**21°) Convention relative aux actions départementales d'animation sociale menées par les centres sociaux**

Madame le maire rappelle la convention n°2019-01292 du 5 juillet 2019 relative aux actions départementales d'animation sociale menées par les centres sociaux. Cette convention détermine le montant de la participation financière du conseil départemental en fonction des bilans d'activités transmis par le centre social.

Cette convention est conclue avec le conseil départemental de l'Yonne pour l'année 2019 et ce, afin qu'il accorde une aide financière au centre social de la ville de Tonnerre au titre des actions menées au cours de l'année 2019.

Considérant que la précédente convention portait sur l'année 2019, il convient de signer une nouvelle convention entre la ville de Tonnerre et le Conseil Départemental pour 2020.

Madame le Maire propose :

- de l'autoriser, ou son représentant, à signer la nouvelle convention relative aux actions départementales d'animation sociale menées par le centre social de la ville de Tonnerre pour l'année 2020.

Ce point est adopté à l'unanimité.

**22°) Décision modificative 3 BP**

Vu le budget primitif 2019 du budget principal approuvé le 27 mars 2019 ;

Vu la décision modificative n° 1 du budget principal approuvée le 25 juin 2019 ;

Vu la décision modificative n° 2 du budget principal approuvée le 02 octobre 2019 ;

Vu la commission des Finances du 11 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'évènements non prévus et d'insuffisances de crédits ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants sur la section de fonctionnement et d'investissement :



Ce point est adopté à l'unanimité.

**23°) Décision modificative 3 Cinéma**

Vu le budget primitif 2019 du budget cinéma approuvé le 27 mars 2019 ;

Vu la décision modificative n°1 du budget cinéma approuvée le 25 juin 2019 ;

Vu la décision modificative n°2 du budget cinéma approuvée le 2 octobre 2019 ;

Vu la commission finance du 11 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections fonctionnement et d'investissement du budget Cinéma pour tenir compte d'évènements non prévus et d'insuffisances de crédits ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants sur la section de fonctionnement et d'investissement :



## **24°) Rapport d'orientations budgétaire ROB (voir annexe)**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.

Les conseillers ont reçu le document annexé à la présente délibération, à partir duquel Madame le maire expose les données permettant l'organisation du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

Après la présentation de Monsieur Hardy, Madame Coelho quitte la salle.

Après lecture du ROB Madame Aguilar donne la parole aux conseillers municipaux.

Monsieur Lenoir évoque plusieurs points du ROB :

Le fait de travailler par ratios financiers est intéressant, quand on compare les ratios de la collectivité et ceux de la page 9 : on peut constater que les dépenses de fonctionnement courantes à Tonnerre sont plus élevées par rapport aux communes de même strate. De même, les recettes fiscales sont plus élevées et les dépenses d'investissement sont inférieures aux communes équivalentes.

La dette par habitant est plus élevée surtout que celle contractée pour la ZAC des OVIS n'est pas comptabilisée.

Les dépenses de personnel est inférieur nonobstant le transfert de compétence scolaire. La marge d'autofinancement possède une forte intégration de coefficient fiscal du fait du transfert du scolaire. L'encours de la dette reste élevé.

Les recettes fiscales : nos taxes d'habitation et foncière sont plus élevées que les autres communes. Tonnerre a les taux d'imposition des plus élevés. Fiscalité locale plutôt élevée du fait des impôts sur Tonnerre.

Un indicateur à 1.5 ne permet pas de faire un levier fiscal.

DSU est menacée par le seuil de 5000 habitants, cela représente 251 000€.

Madame Aguilar explique que la DSU correspond aux efforts de la collectivité et aussi ceux de la CCLTB afin d'attirer une nouvelle population.

Monsieur Lenoir poursuit sur la DSR : l'analyse ne distingue pas la notion de bourg centre.

Sur les dépenses réelles de fonctionnement (p19) la marche de manœuvre est plus faible, quelque milliers d'€ car des efforts ont été faits.

Sur la masse salariale (p20) : pourquoi une augmentation de la rémunération du nombre de titulaire et diminution des indemnités.

Madame Gérard précise que c'est l'imputation qui diffère.

Monsieur Lenoir se demande si ce n'est pas en additionnant stabilité de la masse des titulaires et variation à la hausse des non titulaires.

Monsieur Hardy précise d'une rectification est à faire à ce niveau.

Monsieur Lenoir reprend : la DM de 2019 est annulée, car le recours à l'emprunt sur les 3 dernières années, début du mandat on était sur 500000€. Avant on empruntait 750000€, je vous reproche la prospective que vous aviez fait.

D'après les ratios, les endettements/habitant sans compter les OVIS nous sommes à 1169€ alors les commune de même strates sont aux alentours de 895€ et ce sans compter l'emprunt de l'école qu'on devrait rajouter notre encours.

Investissement collectivité : ils sont inférieurs aux communes de même strate. Ils ont été trop ciblés sur des chantiers mal organisés – 21 rue saint-pierre 13% financement + Marland financement à 39%. Les dépenses pour les habitants 76000€/exercice. Saint Pierre 66000€ c'est peu.

Monsieur Hardy précise que la DM3 réévalue ce chiffre à 324 000€.

Monsieur Lenoir reprend : 11 104€ pour l'échafaudage. L'autofinancement est bon, mais il y a les financements résiduels, qui ne rentrent pas : les cessions, le financement de la caserne et d'autres recettes. Concernant les investissements pour 2020 : poursuivre la rénovation de l'habitat indigne : pourquoi ne l'avez-vous pas fait avant ?

Madame Aguilar corrige en précisant que des mesures sont déjà en application.

Monsieur Lenoir porte des interrogations sur les futures résidences individuelles de la caserne de gendarmerie aux OVIS, notamment avec la circulation piétonnière et pense qu'il aurait été préférable de mettre ce projet sur la Côte Putois. De même il s'interroge sur la prolongation du potager Colibri ainsi que la nécessité de créer un poumon vert en cœur de ville, ainsi que les investissements faits sur la voirie.

Madame Aguilar apporte les réponses : il faut agir sur le patrimoine. Le constat, pour cette mandature et pour toutes les communes, est le même. Les investissements effectués rendent des services à l'ensemble des habitants du tonnerrois et entre dans l'intérêt général.

Monsieur Lenoir souhaite aborder les investissements des espaces Marland et de Cœurderoy.

Madame Aguilar ajoute que la mandature précédente n'a pas anticipé l'état de délabrement de la salle polyvalente. D'autre part, pour la rénovation du marché couvert la municipalité actuelle a obtenu 80% de subvention et constate que les projets de l'école des Prés-Hauts et celui de la caserne n'ont pas aboutis.

Elle informe que la commune était en grande difficulté financière lors de sa prise de mandat.

Monsieur Hardy explique qu'il y a des charges de centralité importantes, on a une ville a potentiel de 10000 habitants et qu'elle n'en compte que 5000 ce qui explique la fiscalité importante.

Il explique qu'il y a eu des investissements faits sur la voirie mais la difficulté à Tonnerre, concerne plutôt les maisons qui s'écroulent alors on peut se poser la question par quoi commencer, les toitures ou les voiries.

Monsieur Lenoir demande si des travaux ont été effectués sur des toitures.

Monsieur Hardy indique le 21 rue Saint-Pierre, rue Pasteur et d'autres.

Madame Aguilar précise que des investissements impactant la voirie ont été faits route de Junay, quartier Saint-Michel et explique qu'il faut commencer quelque part et mener les travaux de façon logique : la voirie sur ces quartiers est prévue suite à ces travaux ayant provoqué des tranchées.

Monsieur Lenoir souhaite connaître les raisons qui ont poussé Mme Aguilar à s'abstenir, la veille au soir, lors du vote de la Motion au Conseil Communautaires sur les Attributions compensatoires.

Madame Aguilar précise que c'est la rédaction qui n'était pas conforme et qu'elle devait être modifiée.

Monsieur Hardy précise que la commune possède du stock aux OVIS, ce qui nous permet d'avoir des moyens d'agir.

Madame Aguilar explique que les taux de la Communauté de Communes présente une augmentation successive les différentes années (Monsieur Hardy précise de 8%). Elle constate que malgré les compétences transférées, les services ne sont pas rendus et laisse des bâtiments non entretenus. Elle s'interroge sur fermeture de l'école Pasteur. Elle précise que la ville centre est laissé pour compte. Elle précise que les charges sur le personnel sont maintenues à niveau raisonnable et que l'impact sur indice PPCR est inéluctable. C'est le rapport général de Mairie Info. La mutualisation pèse trop sur la ville centre (charge centralité) et la dégradation reconnue par les études. L'équipe a bien mené les investissements pour les tonnerrois avec une amélioration de la situation.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, acte que le débat sur les orientations budgétaires 2020 s'est tenu.

## **25°) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales**

### **Commande publique - Création d'un pôle de développement social et associatif – Avenant n°1 au lot 10**

**Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 10 « Carrelage-Faïence » à l'entreprise Art et Tech SARL pour un montant de 55 867.52 € HT;**

Considérant le besoin de réaliser des raccords de pierre pour le dallage et les plinthes, il a été décidé de signer un avenant n°1 au lot 10 « Carrelage-Faïence » pour un montant de 3 126.51 € HT portant ainsi le montant du marché à 58 994.03 € HT.

### **Commande publique - Restauration des couvertures basses de l'Eglise Saint-Pierre – avenant n°3 au lot 1**

Vu la décision en date du 14 juin 2018 attribuant les marchés de travaux pour la restauration des couvertures basses de l'église Saint-Pierre et notamment le lot 1 « Maçonnerie – Pierre de Taille » à l'entreprise Léon Noel ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2019 validant l'avenant n°1 au lot 1 pour un montant de 38 862.00 € HT ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2019 validant l'avenant n°2 au lot 1 pour un montant de 8 948.00 € HT ;

Considérant le retard pris dans la réalisation des travaux entraînant une location prolongé du 5 juin au 5 octobre 2019 de l'échafaudage, il a été décidé de signer un avenant n°3 au lot 1 « Maçonnerie – Pierre de Taille » pour un montant de 11 488.00 € HT portant ainsi le montant du marché à 113 813.00 € HT.

**Commande publique - Restauration des couvertures basses de l'Eglise Saint-Pierre – Avenant n°2 au lot 3**

Vu la décision en date du 14 juin 2018 attribuant les marchés de travaux pour la restauration des couvertures basses de l'Eglise Saint-Pierre et notamment le lot 3 « Charpente Bois – Menuiserie Bois » à l'entreprise Dulion ;

Vu la décision en date du 27 août 2019 validant l'avenant n°1 au lot 3 pour un montant de 1 512.00 € HT,

Considérant la nécessité de réaliser la réfection des portes dans les combles de la toiture basses de l'Eglise Saint-Pierre, il a été décidé de signer un avenant n°2 au lot 3 « Charpente Bois – Menuiserie Bois » pour un montant de 1 335.00 € HT portant ainsi le montant du marché à 28 954.26 € HT.

**Commande publique - Restauration des couvertures basses de l'Eglise Saint-Pierre – Tranche optionnelle 1 - Avenant n°1 au lot 3**

Vu la décision en date du 14 juin 2018 attribuant les marchés de travaux pour la restauration des couvertures basses de l'église Saint-Pierre et notamment le lot 3 « Charpente Bois – Menuiserie Bois » à l'entreprise Dulion ;

Vu l'affermissement de la tranche optionnelle 1 en date du 23 juillet 2019 ;

Considérant la nécessité de réaliser une structure formant un parapluie au-dessus de la chapelle Nord-ouest afin de protéger les voûtes, il a été décidé de signer pour la tranche optionnelle 1, un avenant n°1 au lot 3 « Charpente Bois – Menuiserie Bois » pour un montant de 2 617.00 € HT portant ainsi le montant du marché à 25 177.00 € HT.

**Commande publique - Avenant n°3 – Marché de service d'assurance – lot 1 « dommages aux biens »**

Vu la décision en date du 21 décembre 2018 attribuant le lot 1 « dommages aux biens et risques annexes » à la société SMACL assurances ;

Vu l'avenant n°1 et l'avenant n° 2 et considérant les changements intervenus dans la nature et/ ou la composition des risques assurés ;

Considérant l'évolution de la superficie du patrimoine de la ville de Tonnerre à assurer, de 30 468 m<sup>2</sup> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il a été décidé de signer un avenant n°3 avec la société SMACL assurance actant la superficie à assurer, d'une cotisation annuelle de 23 204.66 € HT.

**Commande publique - Avenant n°3 – Marché de service d'assurance – lot 3 « flotte automobile »**

Vu la décision en date du 21 décembre 2018 attribuant le lot 3 « Flotte automobile et risques annexes » à la société SMACL assurances ;

Vu l'avenant n°1 et n°2 et considérant les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des véhicules à moteurs de la ville de Tonnerre il a été décidé de signer un avenant n°3 avec la société SMACL assurance d'une cotisation annuelle de 4 307.06€HT (hors indexation et modifications contractuelles).

### **Commande publique - Création d'un réservoir incendie dans le quartier Saint-Michel – Etude de sol**

Vu la décision du 23 juillet 2017 acceptant l'offre de l'EURL SPEE pour la mission de maîtrise d'œuvre afin de réaliser un réservoir incendie dans le quartier Saint-Michel ;

Vu la décision du 30 août 2019 concernant la réalisation d'une étude de sol pour la réalisation du réservoir incendie ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser deux sondages complémentaires semi-profonds (8m) afin de préciser l'épaisseur du remblai situé sur l'emprise du projet, il a été décidé de signer le devis de l'entreprise ICSEO d'un montant de 1 200.00 € HT.

### **Commande publique - Nature en ville – Signature du devis de l'entreprise B.E.I**

Il a été décidé de signer le devis de l'entreprise B.E.I, sise 9, rue Luis Renault à Auxerre pour un montant de 2 667.00 € HT pour la réalisation de travaux électriques.

### **Commande publique - Postes public médiathèque - Decalog - Contrat de maintenance logicielle**

Vu le contrat n° CL4/TONNERRE/0117 conclu le 31 octobre 2016 avec la société DECALOG pour la maintenance évolutive du logiciel spécifique pour les bibliothèques ;

Vu le contrat de renouvellement qui arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

Il a été de souscrire au contrat de maintenance logicielle proposé par la société Decalog, SAS, 1244 rue Henri Dunant à Guilherand Granges (07500) pour les outils « paprika CS2 », « Sezham EPM SW » installés à la médiathèque municipale, aux conditions suivantes :

. Coût annuel : 1 670,34 € HT soit 2 004,41 € TTC, révisable annuellement suivant les variations de l'indice Syntec

. Modalités de la maintenance :

- intervention sur appel téléphonique (rappel dans les 4 h maxi si appel non pris directement) ;
- intervention par télémaintenance ;
- intervention sur site en cas d'infructuosité de l'appel et de la télémaintenance : dépannage sous 8 h ou solution de contournement ;

. Durée : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, sauf dénonciation anticipée, avec préavis de trois mois, à la fin de chaque année civile.

### **Finances - Réhabilitation du 21 rue saint pierre– 2<sup>ème</sup> test d'étanchéité**

Vu les résultats du premier test clos-couvert d'étanchéité, il a été décidé de signer le devis de l'entreprise CETTIS d'un montant de 585.00 € HT pour la réalisation d'un test d'étanchéité final.

### **Finances - Couronnement de la chaire à prêcher de l'Eglise Saint Pierre – Signature du devis**

Vu la décision en date du 30 juillet 2019 sollicitant une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la restauration du couronnement de la chaire à prêcher de l'église Saint-Pierre ;

Vu l'arrêté portant attribution de subvention au titre des crédits déconcentrés 2019 du ministère de la culture en date du 14 octobre 2019 ;

Il a été décidé de signer le devis d'« Olivier Béringuer Conservation » restaurateur du patrimoine pour un montant de 1 800.00 € HT.

### **Finances - Protections grillages complémentaires sur l'Eglise Saint Pierre – Signature du devis**

Vu le devis de l'entreprise « Dulion Charpente » pour l'installation de protections grillagés complémentaires sur les baies du 1<sup>er</sup> niveau et les trous de boulins du clocher de l'église Saint Pierre ;

Il a été décidé de signer le devis de l'entreprise « Dulion Charpente », sise 10 chemin de Ronde à Ancy-Le-Franc pour un montant de 719.22 € HT.

### **Finances - Opération Tonnerre sur Glace -Création d'une régie de recettes**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

- Vu l'arrêté du 14 juin 1985 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics ;

- Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- Vu l'article 293B du code général des impôts ;

- Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du

- Considérant l'intérêt d'animer la ville et de soutenir les commerces de proximité ;

Il a été décidé

**Article 1** : Il est institué une régie de recettes pour l'opération Tonnerre sur glace.

**Article 2** : Cette régie est installée à la mairie de Tonnerre, rue de l'Hôtel de Ville à Tonnerre du 14 décembre 2019 au 05 janvier 2020.

**Article 3** : Elle encaisse les produits suivants :

- Vente de tickets d'entrée à la patinoire ;
- Vente de panneaux publicitaires installés sur le pourtour de la patinoire.

**Article 4** : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque bancaire.

**Article 5** : le régisseur, son mandataire suppléant, son mandataire, sont désignés par Madame le maire de Tonnerre sur avis conforme du comptable public.

**Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4000,00 €.

**Article 7** : le régisseur est autorisé à conserver un fonds de caisse d'un montant maximum de 200 €.

**Article 8** : Le régisseur est tenu de verser auprès du trésor public la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant maximum fixé à l'article 6 est atteint et au minimum toutes les semaines, lors de sa sortie de fonction et lors de la clôture de la régie. Les versements s'effectuent également le dernier jour de chaque année.

**Article 9** : L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé à 300,00 €, conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Article 11 : le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination en référence à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. Le mandataire suppléant et le mandataire ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets avec souche pris en charge préalablement par la trésorerie. Un reçu type quittance de registre à souche P1RZ sera délivré lors de la vente de panneaux publicitaires.

Article 13 : le régisseur ou son mandataire suppléant sont chargés de gérer le suivi des ventes de tickets et d'emplacements publicitaires par la tenue d'un journal quotidien.

Article 14 : Aux termes de l'article 1 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, les régisseurs chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations. La responsabilité pécuniaire des régisseurs s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de leur installation jusqu'à la date de cessation des fonctions.

Article 15 : l'ordonnateur et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **Finances - Cénatel-contrat de maintenance de système de détection - Intrusion du gymnase**

Vu la décision du 27 mars 2014 confiant la maintenance de système de détection d'intrusion du gymnase à la société Cénatel ;

Vu la proposition de renouvellement du contrat de maintenance n° C012126 par la société Cénatel pour le matériel « Honeywell Galaxie » situé au Gymnase Abel Minard ;

Il a décidé de signer la proposition de contrat de maintenance n° C012126 avec la société Cénatel pour le système de détection d'intrusion au gymnase Abel Minard pour un coût annuel de 308,00 € HT.

Ce contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an.

#### **Finances - Cénatel-contrat de maintenance de système de détection - Intrusion de la piscine et bâtiments communaux**

Vu la décision du 27 mars 2014 confiant la maintenance de système de détection d'intrusion de bâtiments communaux et de la piscine à la société Cénatel ;

Vu la proposition de renouvellement du contrat de maintenance n° C012214 par la société Cénatel pour le matériel « Centrale Prosys » situé à la piscine de Tonnerre ;

Il a été décidé de signer la proposition de contrat de maintenance n° C012214 avec la société Cénatel pour le système de détection d'intrusion de bâtiments communaux et de la piscine pour un coût annuel de 372,00 € HT.

Ce contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an.

#### **Finances - indemnité de sinistre - Acceptation d'un règlement suite sinistre survenu le 02/06/2019**

Considérant le sinistre « choc sur mât d'éclairage » constaté le 2 juin 2019, il a été décidé d'accepter la somme de 1 579.60 € (mille cinq cent soixante-dix-neuf euros et

soixante centimes), chèque Crédit Agricole n°4503414 proposée par la Smacl, au titre de l'indemnisation du sinistre décrit ci-dessus.

- Dit que cette somme sera encaissée à l'article 775 de l'exercice en cours.

#### **Finances - Indemnité de sinistre - Acceptation d'un règlement suite sinistre survenu le 25/12/2018**

Considérant le sinistre « vandalisme vitre salle polyvalente » constaté le 25 décembre 2018, il a été décidé d'accepter la somme de 176.03 € (cent soixante-seize euros et 3 centimes), chèque Crédit Agricole n°5181829 proposée par la SMACL, au titre de l'indemnisation du sinistre décrit ci-dessus.

- Dit que cette somme sera encaissée à l'article 775 de l'exercice en cours.

#### **Finances - Cession caisse automatique Cinéma**

Vu la nécessité d'acquérir une nouvelle caisse – point de vente billet pour le Cinéma  
Considérant la proposition de l'Entreprise MONNAIE SERVICES, dont le siège social est située 334 rue du Luxembourg ZE Jean Monnet Nord 83500 La Seyne sur Mer, de reprise de l'ancienne caisse (n° inventaire MMO-00014-BILLETTERIE-2010) dans le cadre de cette nouvelle acquisition

Il a été décidé d'accepter la somme de 720 € TTC (sept cent vingt euros), pour la reprise de la caisse automatique proposée par l'entreprise MONNAIE SERVICES ;

- Ce bien est vendu en l'état sous la responsabilité de l'entreprise MONNAIE SERVICES ;

#### **Finances - Bail précaire – 6 rue du prieuré - AST Omnisports / Section Bridge**

Il a été décidé de conclure un bail précaire avec l'AST Omnisports représenté par son Président, Monsieur Christian Robert, et l'AST Section Bridge, représenté par son Président, Monsieur Patrick Pinta, autorisant cette section à occuper le local sis 6, rue du Prieuré à Tonnerre selon les conditions suivantes :

- Occupation du local sur une surface de 27,50 m<sup>2</sup>, avec un loyer mensuel de 41,25 € et des charges mensuelles de 41,25 €,
- Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023, reconductible pour une durée légale et ce dans la limite de deux reconductions.

#### **Finances - Bail précaire – 6 rue du prieuré - Club marguerite de bourgogne**

Il a été décidé de conclure un bail précaire avec l'association Club Marguerite de Bourgogne représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline Faivre, l'autorisant à occuper le local sis 6, rue du Prieuré à Tonnerre selon les conditions suivantes :

- Occupation du local sur une surface de 27,50 m<sup>2</sup>, avec un loyer mensuel de 41,25 € et des charges mensuelles de 41,25 €,
- Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023, reconductible pour une durée légale et ce dans la limite de deux reconductions.

#### **Finances - Bail précaire 30 rue saint pierre - Sas cre@web**

Il a été décidé de signer le bail précaire avec la SAS CRE@WEB représentée par Monsieur Steve Schwartz pour le rez-de-chaussée de la boutique située au 30 rue Saint-Pierre à Tonnerre, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

L'occupant paiera mensuellement à terme échu, à la commune un loyer de 50.00€

#### **Finances -Prise à bail professionnel - Local sis 13 rue Rougemont - Restos du coeur**

Il a été décidé de signer un bail professionnel avec la SCI NATYKA dont le siège social est situé au 8 rue Saint Michel 89700 Tonnerre, représentée par Madame Nathalie Peyroux

pour un local situé au 13 rue Rougemont 89700 Tonnerre, d'une superficie de 230 m<sup>2</sup>, pour un loyer mensuel de 500,00 €,

- Les charges sont réputées être prises en charge par les Restaurants du cœur, bénéficiaire du présent contrat,
- Le présent bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

#### **Domaine - Avenant - Convention d'occupation précaire Christian Rouyer**

Vu la convention au profit de Monsieur Christian Rouyer portant sur les parcelles situées sur la Zac des Vauplaines à Tonnerre : AV 211 ; 213 ; 215 ; 218 ; 246 ; 248 et 257 ;

Vu la parcelle AV 246 avec une superficie totale de 3082 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la collectivité autorise la vente d'une partie du terrain communal cadastré AV 246 pour une surface de 2810 m<sup>2</sup> ;

Il a été décidé de signer un avenant à la convention au profit de Monsieur Christian Rouyer portant sur les parcelles AV 211 ; 213 ; 215 ; 218 ; 248 et 257, pour une superficie totale de 27718 m<sup>2</sup> soit 2Ha 77a 18 ca, situées sur la commune de Tonnerre.

- Que les conditions financières restent inchangées.

#### **Finances - Convention / cinéma - Association sportive tonnerroise omnisports**

Il a été décidé de conclure une convention avec l'association sportive tonnerroise pour la vente de carnets de tickets d'entrée au cinéma-théâtre de Tonnerre aux tarifs réduits applicables à la date d'achat des tickets, soit 5,60 € TTC l'unité.

Lesdits tickets ont une durée de validité de trois mois à compter de leur émission et ne peuvent être ni repris ni échangés.

#### **Culture - Contrat de cession - La Cie Barbès 35**

Il a été décidé de signer le contrat de cession avec la Cie Barbès 35 sise 57 avenue des Clairions 89000 Auxerre, représentée par Madame Florence Monvaillier, pour une représentation de spectacle « La vache et son prisonnier » aux conditions suivantes :

- Date : Vendredi 18 octobre 2019,
- Lieu : Cinéma de Tonnerre,
- Coût de la cession du droit d'exploitation du spectacle : 527,50 € TTC ;
- Coût des frais annexes (hébergement, restauration, transport) engagés par la compagnie : 350,47 € TTC

#### **Culture - Contrat de cession - La compagnie théâtrale l'embarcadère**

Vu la proposition de la Compagnie Théâtrale l'Embarcadère pour une représentation de spectacle intitulé « Louise la Hulotte » le mardi 19 novembre 2019 dans la commune de Tonnerre ;

- Considérant la mise à disposition gratuite du conservatoire de musique et de danse par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, pour la production dudit spectacle ;

Il a été décidé de signer le contrat de cession avec la Compagnie Théâtrale l'Embarcadère, sise 48 rue Bobillot 75013 Paris, représentée par Monsieur Frédéric Lemaitre pour une représentation de spectacle « Louise la Hulotte » aux conditions suivantes :

- \* Date : Mardi 19 novembre 2019,
- \* Lieu : Conservatoire de musique et de danse de Tonnerre,
- \* Coût de la cession et des frais d'hébergement et de transport : 600,00 € TTC.

### **Culture - Convention de prêt temporaire - Animation**

Vu les animations organisées par la Médiathèque Ernest Cœurderoy dans le cadre de l'animation culturelle du réseau des bibliothèques de l'Yonne ;

Considérant la proposition de la Bibliothèque Départementale de l'Yonne de mettre gratuitement à la disposition de la commune de Tonnerre une animation intitulée : Baluchon marmiton ;

Il a été décidé d'accepter la convention de prêt temporaire pour la mise à disposition gratuite d'une animation intitulée « Baluchon marmiton » avec la Bibliothèque du Conseil Départemental de l'Yonne, pour la période du 18 octobre au 22 novembre 2019.

### **Culture - Convention mise à disposition - Yvan Baudoin**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition avec Monsieur Yvan Baudoin pour l'exposition d'une sculpture en pierre représentant un ours sur la place Marguerite de Bourgogne du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 14 mars 2020.

### **Personnel - Formation payante - Elus**

Vu les formations proposées par l'Association des Maires de France ;

Considérant que la Commune de Tonnerre est adhérente à l'Association des Maires de France et bénéficie de tarifs adhérents pour les formations proposées ;

Il a été décidé de signer une convention de formation avec l'Association des Maires de France aux conditions suivantes :

- Nombre de participants : 1 ;
- Date de la formation : le 18 novembre 2019 ;
- Lieu de la formation : Paris ;
- Tarif : 150 € TTC ;
- Frais de déplacement à la charge de la collectivité.

### **Administration générale - Convention d'honoraires - Maître Gauthier Néraud**

Considérant que la convention d'honoraires de Maître Gauthier Néraud entre dans le champ d'application des articles L.127-1 et suivants du code des assurances et de l'article 10, alinéa 2 du décret n° 2005-7902 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat modifié par le décret n° 2007-932 du 15 mai 2007 ;

Il a été décidé d'établir une convention d'honoraires avec Maître Gauthier NERAUD qui s'engage à effectuer toutes les diligences et mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour assurer la défense de la commune de Tonnerre, dans le cadre d'un différend qui l'oppose à l'un de ses anciens agents.

### **Administration générale - Convention d'honoraires - SCP Chaumard - Touraille**

Considérant que la convention d'honoraires de la SCP Chaumard-Touraille entre dans le champ d'application des articles L.127-1 et suivants du code des assurances et de l'article 10, alinéa 2 du décret n° 2005-7902 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat modifié par le décret n° 2007-932 du 15 mai 2007 ;

Il a été décidé d'établir une convention d'honoraires avec la SCP Chaumard-Touraille qui s'engage à effectuer toutes les diligences et mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour assurer la défense de Madame le maire de la commune de Tonnerre, dans le cadre d'un différend qui l'oppose à la Présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

Monsieur Lenoir souhaite revenir sur la décision relative à la convention d'honoraire : le conflit nécessitant cette convention est entre le maire et la présidente CCLTB, c'est le litige concernant des propos tenus sur votre profil Facebook, l'article diffamant bien que les commentaires aient été retirés.

Madame Aguilar, considérant que l'affaire est en cours de jugement, ne souhaite pas développer, mais précise que c'est en tant que maire qu'elle a été attaquée, diffamée et donc elle fait intervenir la protection fonctionnelle.

Monsieur Lenoir précise que l'article 16 22122 CGCT ne permet d'intenter en justice que pour défendre les intérêts de la commune (attaque ou vous défendre) seule l'assemblée délibérante est compétente pour savoir si la protection fonctionnelle peut/doit être mobilisée, seul le conseil municipal peut l'accorder.

Il ajoute que selon sa liste, l'aspect de ce dossier est plus d'ordre privé même si c'est en tant que maire. Monsieur Lenoir compare la situation à sa propre utilisation de la protection fonctionnelle. Il invite Madame Aguilar à faire voter le conseil municipal, une délibération pour la mobilisation de la protection juridique et ainsi respecter la procédure.

Madame Aguilar invite le Conseil Municipal à voter sur la délibération.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ELU**

En dehors de la présence de l' élu concerné, Monsieur le Premier Adjoint expose :

Vu les dispositions de l'article L2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 18 décembre formulée par un élu municipal, sollicitant du conseil municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle pour Madame le maire de Tonnerre,

La protection fonctionnelle des élus est un principe général consacré par la jurisprudence.

Le Conseil d'Etat a reconnu l'existence d'une obligation de protéger un élu même lorsqu'un texte ne le prévoit pas explicitement, l'évolution de sa jurisprudence ayant abouti à la consécration d'un droit très élargi à la protection des élus locaux (CE Sect., 8 juin, req. n°312700).

En application du deuxième alinéa de l'article L2123-34, « *la Commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions* »

L'octroi de la protection fonctionnelle au maire ou aux élus municipaux le suppléant, ou ayant reçu délégation, ne peut être décidée que par délibération du conseil municipal.

C'est dans ce cadre qu'un élu a sollicité la protection fonctionnelle à raison des poursuites correctionnelles dont Madame le maire a fait l'objet pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions d' élu de la commune de Tonnerre dans l'année 2019.

Au cours de l'exercice de ses fonctions au sein de la commune de Tonnerre, Madame le maire a été l'objet d'une procédure correctionnelle devant le Tribunal de grande instance de Dijon, diligentée par la Présidente de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne.

Par citation directe délivrée le 16 mai 2019, Madame la Présidente de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne a assigné Madame le maire devant le Tribunal Correctionnel de Dijon pour y être jugée pour diffamation publique envers une personne chargée d'un mandat public.

La demande de protection fonctionnelle n'est enfermée dans aucun délai.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.2123-34 du CGCT, et considérant que la commune est tenue d'accorder sa protection à l'élu faisant l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits accomplis dans l'exercice de ses fonctions n'ayant pas le caractère de faute détachable ;

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint, et après en avoir délibéré, à la majorité,

Monsieur le premier adjoint propose :

- D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Dominique Aguilar, maire de Tonnerre,
- D'accepter de prendre en charge sur le budget communal, les frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts,
- Dire que les crédits seront inscrits au budget communal.

Monsieur le premier adjoint propose

- D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée par Madame Dominique Aguilar, élue municipal,
- D'établir une convention d'honoraires avec la SCP Chaumard-Touraille qui s'engage à effectuer toutes les diligences et mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour assurer la défense de Madame le maire de la commune de Tonnerre, dans le cadre d'un différend qui l'oppose à la Présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».
- Dire que les crédits seront inscrits au budget communal.

Ce point est adopté à la majorité.

Madame le maire revient

### **Questions diverses**

M. Robert revient sur le règlement PCC et les subventions. Il exprime son désaccord sur le dossier du 6 rue du Pont.

Monsieur Hardy s'insurge en disant qu'il s'agit là de mauvaise foi de la part de l'opposition.

Monsieur Robert souhaite que soit vérifié ce qui est éligible dans le devis. A la lecture du règlement du fonds façades, les fenêtres de toit non visibles de l'espace public ne sont pas subventionnables.

Madame Aguilar dit que le dossier sera repris pour s'assurer que tout est conforme et si un reversement s'avère nécessaire, il sera fait.

Madame Aguilar adresse ses remerciements à l'ensemble des services pour leur disponibilité et leur travail pour la 3<sup>ème</sup> édition de « Tonnerre sur Glace 2019 ». Elle invite l'ensemble des conseillers municipaux à rejoindre l'espace des associations place Marguerite de Bourgogne pour aider les associations qui proposent une restauration et à venir patiner.

Madame Aguilar soutient de bonnes fêtes de fin d'année à tous les conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h26.

 secrétaire de séance,  
  
Didier Lempoyne